



Législature 2021-2026

Message no 47 du Conseil communal au Conseil général
du 11 décembre 2024

Coefficient fiscal pour les impôts ordinaires

1. Introduction et objet du message

Les résultats positifs de ces dernière années (CHF 9'699'430.- cumulés sur les 3 derniers exercices) ont contribué à une augmentation substantielle des fonds propres, lesquels ne peuvent être utilisés que pour couvrir d'éventuels résultats annuels négatifs.

Compte tenu de cette situation, une baisse du coefficient fiscal pour les impôts ordinaires est comptablement et légalement envisageable dans des proportions définies par certains indicateurs prioritaires (taux d'endettement net, degré d'autofinancement).

En prenant en compte tous ces éléments et en les confrontant à la planification financière 2025-2029, il est possible de déterminer le niveau d'abaissement de moyenne durée tout en garantissant une capacité financière suffisante.

2. Conclusion

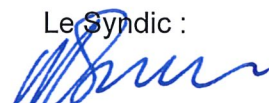
Le Conseil communal invite le Conseil général à approuver une modification du coefficient fiscal pour les impôts ordinaires de 85% à 80% de l'impôt cantonal de base dès le 01.01.2025.

Cette modification n'est pas limitée dans le temps, mais, au vu des données et connaissances actuelles, elle devrait rester valable au minimum 3 années ou plus.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 25.11.2024

Au nom du Conseil communal

Le Syndic :


Martin Moosmann



La Secrétaire communale :


Anne Rochat